

#### **DECRET N° 2011-004 DU 07 JANVIER 2011**

portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République.

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu la loi n°2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée;
- Vu la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2005-26 du 06 août 2010 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République :
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2009-705 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Instituions;
- Sur rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 07 janvier 2011.

#### DECRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le corps électoral est convoqué en vue de voter pour l'élection du Président de la République le dimanche 27 février 2011 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies et assurées par la Commission Electorale Nationale Autonome, conformément aux dispositions du cadre légal des élections en République du Bénin.

Article 3: Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques, et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome et la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 janvier 2011

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Dr Boni YAYI

Cy

8

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

## Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale,

### Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de la Décentralisation de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

## Alassane SEIDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, **Martial SOUNTON** 

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions.

Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Economie

et des Finances,

Grégoire AKOFODJI

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 GS/MJLDH 4 MEF 4 MCRI 4 MISP 4 MDGLAAT AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.